



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/109 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE et en épandre les digestats sur le territoire de vingt-sept communes du département de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant les périodes d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement adressée par messagerie le 25 mars 2020, déposée le 14 mai 2020 et complétée par courrier reçu le 4 juin 2020, par la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES, représentée par Monsieur Fabien Carette, président, dont le siège social est à MÉZIÈRES-SUR-OISE, 20 rue de Châtillon, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE (références cadastrales, section OA, parcelles n°223 et 804) et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'ALAINCOURT, CERIZY, CHÂTILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, DERCY, LA FERTÉ-CHEVRESIS, GAUCHY, GIBERCOURT, ITANCOURT, MESBRECOURT-RICHECOURT, MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTECOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, PLEINE-SELVE, RENANSART, RIBEMONT, ROGECOURT, SÉRY-LES-MEZIÈRES, SISSY, SURFONTAINE, TERGNIER, THENELLES, URVILLERS et VERSIGNY ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement en date du 12 juin 2020 établissant la recevabilité de la demande précitée ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Unité ICPE

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU la décision préfectorale du 2 juillet 2020 de dispense d'étude d'impact sur la demande déposée ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée visée par les rubriques n° 2781.1b de l'annexe à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'enregistrement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SAS GDG ÉNERGIES RENOUVELABLES, représentée par Monsieur Fabien Carette, président, dont le siège social est à MÉZIÈRES-SUR-OISE, 20 rue de Châtillon, souhaite exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de MÉZIÈRES-SUR-OISE, section OA, parcelles n° 223 et 804, et en épandre les digestats sur le territoire des communes d'ALAINCOURT, CERIZY, CHÂTILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, DERCY, LA FERTÉ-CHEVRESIS, GAUCHY, GIBERCOURT, ITANCOURT, MESBRECOURT-RICHECOURT, MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTECOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, PLEINE-SELVE, RENANSART, RIBEMONT, ROGECOURT, SÉRY-LES-MEZIÈRES, SISSY, SURFONTAINE, TERGNIER, THENELLES, URVILLERS et VERSIGNY.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé à une consultation du public dans les communes de **MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTECOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON** et **TERGNIER** sur ce projet. Cette consultation se déroulera du **lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairies de **MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTECOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON** et **TERGNIER** aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires service environnement Unité gestion des ICPE, déchets 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement - consultation publique – SAS CDG ER** »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CERIZY, CHÂTILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, DERCY, LA FERTÉ-CHEVRESIS, GAUCHY, GIBERCOURT, ITANCOURT, MESBRECOURT-RICHECOURT,

MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTESCOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, PLEINE-SELVE, RENANSART, RIBEMONT, ROGECOURT, SÉRY-LES-MEZIÈRES, SISSY, SURFONTAINE, TERGNIER, THENELLES, URVILLERS et VERSIGNY, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement et son activité peuvent être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne.

Article 3 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans les mairies de MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTESCOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON et TERGNIER

A l'issue du délai de consultation du public, les registres seront clos par les maires et adressés au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires – unité ICPE - 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté de refus d'exploiter.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, **ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.**

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, les maires des vingt-huit communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au

directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à LILLE, à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'au demandeur.

À Laon, le 20 JUILLET 2020



Ziad KHOURY